

008 Éléments de données de longueur fixe (NR)

Indicateurs et codes de sous-zones

La zone 008 ne comporte ni indicateurs ni codes de sous-zones; les éléments de données sont définis selon leur position.

Positions de caractères

00-05 Date d'enregistrement au fichier

[Voir la description de la position pour plus de détails]

06 Subdivision géographique directe ou indirecte

- Ø Sans subdivision géographique
- d Subdivision géographique – directe
- i Subdivision géographique – indirecte
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

07 Système de romanisation

- a Norme internationale
- b Norme nationale
- c Norme de l'association nationale de bibliothèques
- d Norme de l'agence bibliographique nationale ou de la bibliothèque nationale
- e Norme locale
- f Norme d'origine inconnue
- g Romanisation conventionnelle ou forme conventionnelle du nom dans la langue de l'agence de catalogage
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

08 Langue du catalogage

- Ø Aucune indication fournie
- b Anglais et français
- e Anglais seulement
- f Français seulement
- | Aucune tentative de coder

09 Genre de notice

- a Vedette établie
- b Renvoi sans rappel
- c Renvoi avec rappel
- d Subdivision
- e Nœud
- f Vedette et subdivision établies
- g Renvoi et subdivision

10 Règles de catalogage descriptif

- a Règles antérieures
- b RCAA 1
- c RCAA 2
- d Vedette compatible avec les RCAA 2
- z Autre
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

11 Système de vedettes-matière / Thésaurus

- a Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
- b Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
- c Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
- d Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
- k Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- n Sans objet
- r Thésaurus *Arts and Architecture*
- s Liste Sears de vedettes-matière
- v Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- z Autre
- | Aucune tentative de coder

12 Type de collection

- a Collection monographique
- b Document en plusieurs parties
- c Phrase analogue à une collection
- n Sans objet
- z Autre
- | Aucune tentative de coder

13 Collection numérotée ou non numérotée

- a Numérotée
- b Non numérotée
- c Numérotation variable
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

14 Utilisation de la vedette – vedette principale ou secondaire

- a Appropriée
- b Non appropriée
- | Aucune tentative de coder

15 Utilisation de la vedette – vedette-matière secondaire

- a Appropriée
- b Non appropriée
- | Aucune tentative de coder

16 Utilisation de la vedette – vedette secondaire de collection

- a Appropriée
- b Non appropriée
- | Aucune tentative de coder

17 Type de subdivision de sujet

- a Nom commun
- b Subdivision de forme
- c Subdivision chronologique
- d Subdivision géographique
- e Subdivision de langue
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

18-27 Positions de caractère non définies

- ∅ Non définies
- | Aucune tentative de coder

28 Type d'organisme gouvernemental

- ∅ N'est pas un organisme gouvernemental
- a Élément autonome ou semi-autonome
- c Multilocal
- f Fédéral / national
- i International
- l Local
- m Groupe interprovincial
- o Organisme gouvernemental – type indéterminé
- s État, province, territoire, ou territoire sous tutelle, etc.
- u Inconnu
- z Autre
- | Aucune tentative de coder

29 Évaluation du renvoi

- a Rappels conformes à la vedette
- b Rappels non nécessairement conformes à la vedette
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

30 Position de caractère non définie

- ∅ Non définie
- | Aucune tentative de coder

31 Notice en cours de révision

- a Notice peut servir
- b Notice en cours de révision
- | Aucune tentative de coder

32 Nom de personne non différencié

- a Nom de personne différencié
- b Nom de personne non différencié
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

33 Niveau de l'établissement

- a Complètement établi
- b Mémoire
- c Provisoire
- d Préliminaire
- n Sans objet
- | Aucune tentative de coder

34-37 Positions de caractère non définies

- ∅ Non définies
- | Aucune tentative de coder

38 Notice modifiée

- ∅ Non modifiée
- s Abrégée
- x Caractères manquants
- | Aucune tentative de coder

39 Source du catalogue

- ∅ Agence bibliographique nationale
- c Programme de catalogage coopératif
- d Autre
- u Inconnu
- | Aucune tentative de coder

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA POSITION DE CARACTÈRE

Cette zone comprend 40 positions de caractères (00-39) qui donnent des renseignements codés sur la notice entière ou pour des aspects particuliers de la vedette 1XX ou des zones de renvoi 4XX/5XX. Ces éléments de données codés peuvent être utiles à des fins de gestion ou de repérage des données.

Les éléments de données sont définis par leur position. Les positions de caractère qui ne sont pas définies contiennent un blanc (∅). Toutes les positions de caractères qui sont définies doivent comporter un code défini; pour certaines positions 008, la position peut être représentée par le caractère de remplissage (l). On peut utiliser le caractère de remplissage (dans certaines positions de caractères) si l'organisme chargé du catalogage ne fait aucune tentative pour coder la position de caractère. On ne peut utiliser le caractère de remplissage dans les positions 00-05 (Date d'enregistrement au fichier) ou 09 (Genre de notice) de la zone 008. Le code « n » (Sans objet), défini pour représenter un élément de données, indique que la définition de la position de caractère ne s'applique pas à la notice.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU**■ POSITIONS DE CARACTÈRES**

00-05 - Date d'enregistrement au fichier

Six caractères numériques servent à indiquer la date où la notice a été mise en forme lisible par machine, la première fois. La date est versée selon le modèle *aammjj* (où *aa* représente l'année, *mm* le mois et *jj* le jour). La date du fichier de la zone 008/00-05 ne change jamais. L'information concernant la date et l'heure de la dernière transaction dans la zone 005 change chaque fois qu'une modification a été apportée à la notice. L'information concernant la dernière modification permet à un organisme qui gère plus d'une version de la même notice de reconnaître la version la plus récente. Aucune de ces positions ne peut comporter de caractère de remplissage (I). La zone 008/00-05 est habituellement produite par le système.

06 - Subdivision géographique directe ou indirecte

Un code à un caractère indique si le système de vedettes-matière ou le thésaurus ayant servi à formuler la vedette 1XX permet de subdiviser la vedette selon un nom du pays ou une autre juridiction, région ou caractéristique géographique. Si la subdivision géographique est possible, le code de 008/06 détermine si on a utilisé la méthode de subdivision directe ou indirecte. Dans une vedette-matière étendue, le code de 008/06 est basé sur la vedette toute entière, y compris les subdivisions de sujet.

On utilise le code « *b* », « *d* » ou « *i* » si la vedette 1XX convient pour servir soit d'élément guide soit de subdivision de sujet d'une vedette-matière d'accès aux notices bibliographiques. On utilise le code « *n* » si la vedette 1XX n'est pas appropriée pour servir d'accès par matière aux notices bibliographiques. On utilise le caractère de remplissage (I) s'il n'y a pas eu de tentative pour coder cette position 008.

b - Sans subdivision géographique

Le code « *b* » indique qu'on ne doit pas subdiviser géographiquement la vedette 1XX si on l'utilise comme point d'accès sujet à une notice bibliographique.

008/06 *b*
100 *bba*Horowitz, Mordekhai

008/06 *b*
150 *bba*Boole, Anneaux de

008/06 *b*
151 *bba*Nestelberg (Autriche)

008/06 *b*
180 *bbx*Cas, Études de

d – Subdivision géographique – directe

Le code « *d* » indique que la vedette 1XX peut faire l'objet d'une subdivision géographique à l'aide de la méthode de la subdivision directe lorsqu'on l'utilise comme point d'accès sujet à une notice bibliographique. Cette méthode de subdivision prévoit que la vedette soit immédiatement suivie du nom de l'endroit particulier auquel se limite la vedette sans l'interposition d'une subdivision qui servirait à donner le nom de l'entité géographique plus grande.

008/06 *d*
150 *bba*Art
[La vedette-matière peut être subdivisée directement, p. ex., Art-Paris.]

008/06 *d*
180 *bbx*Politique gouvernementale
[On peut subdiviser directement la vedette de subdivision, p. ex., Construction-Industrie–Politique gouvernementale–Colombie-Britannique.]

i - Subdivision géographique - indirecte

Le code « *i* » indique que la vedette 1XX peut faire l'objet d'une subdivision géographique à l'aide de la méthode de la subdivision indirecte si on l'utilise comme point d'accès sujet dans une notice bibliographique. Dans le cadre de cette méthode de subdivision, on interpose une subdivision de nom de l'entité géographique plus grande entre la vedette et la subdivision pour

indiquer le lieu précis auquel se limite la vedette.

008/06 i
150 $\text{b}\text{b}\text{f}\text{a}$ Art
[La vedette-matière peut être subdivisée indirectement, p. ex., Art-Italie-Rome.]

008/06 i
110 $2\text{b}\text{f}\text{a}$ Unesco
[La vedette-matière peut être subdivisée indirectement, p. ex., Unesco-France-Paris.]

008/06 i
180 $\text{b}\text{b}\text{f}\text{x}$ Résidences et lieux familiaux
[La subdivision de sujet peut être subdivisée indirectement, p. ex., Shakespeare, William, 1564-1616- Résidences et lieux familiaux-Angleterre-Londres]

n - Sans objet

Le code « n » indique que la vedette 1XX ne peut servir d'élément guide ou de subdivision de sujet d'un point d'accès sujet dans les notices bibliographiques.

008/06 n
151 $\text{b}\text{b}\text{f}\text{a}$ Ceylan
[On utilise le nom Sri Lanka dans les points d'accès sujet.]

008/06 n
180 $\text{b}\text{b}\text{f}\text{x}$ catalogues par source
[Une notice de nœud qui sert à représenter un terme qui ne sert pas à l'indexation de document.]

008/06 n
150 $\text{b}\text{b}\text{f}\text{a}$ Prononciation
260 $\text{b}\text{b}\text{f}\text{i}$ subdivision fa Prononciation f isous les noms de langues et de matières,
e.g. f altalien (Langue)-Prononciation; Noms-Prononciation
[Une notice de renvoi sans rappel utilisée dans un système qui ne crée pas de notices d'autorité pour les subdivisions de sujet.]

07 - Système de romanisation

Un code alphabétique à un caractère indique que la zone de vedette 1XX contient la forme romanisée d'un nom ou d'un titre uniforme et identifie le système de romanisation utilisé. Si la vedette 1XX n'est pas représentée sous forme romanisée, on utilise le code « n ». On utilise le caractère de remplissage () s'il n'y a pas eu de tentative de codage de cette position 008.

a - Norme internationale

Le code « a » indique que le système romanisé utilisé est une norme internationale, p. ex., l'une des tables publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

008/07 a
100 $1\text{b}\text{f}\text{a}$ Šalnm, Mošeh
[Vedette romanisée suivant la table 259-1984 pour l'hébreu de l'ISO.]

b - Norme nationale

Le code « b » indique que le système de romanisation utilisé est une norme nationale, p. ex., une norme publiée par le American National Standards Institute (ANSI).

c - Norme de l'association nationale de bibliothèques

Le code « c » indique que le système de romanisation utilisé est une norme d'une association nationale de bibliothèques, p. ex., les *ALA-LC Romanization Tables*.

008/07 c
100 $1\text{b}\text{f}\text{a}$ Shternbukh, Moseheh
[Vedette romanisée suivant la table de romanisation de l'hébreu de l'ALA-LC.]

d - Norme de l'agence bibliographique nationale ou de la bibliothèque nationale

Le code « d » indique que le système de romanisation utilisé est une norme d'une bibliothèque nationale ou d'une agence bibliographique nationale.

e - Norme locale

Le code « e » indique que le système de romanisation utilisé est une norme locale.

f - Norme d'origine inconnue

Le code « f » indique que le système de romanisation utilisé est une norme d'origine inconnue.

g - Romanisation conventionnelle ou forme conventionnelle du nom dans la langue de l'agence de catalogage

Le code « g » indique que le système de romanisation utilisé est un système de romanisation conventionnel ou que la vedette 1XX est une forme conventionnelle du nom dans la langue de l'agence de catalogage.

008/07 g

100 1#Sternbuch, Moses

[Les prénoms sont romanisés suivant la version du nom tirée de la bible du roi James.]

n - Sans objet

Le code « n » indique que la vedette 1XX n'est pas romanisée.

008/07 n

100 1#Jones, James E., Jr.

08 - Langue du catalogage

Un code alphabétique à un caractère indique si la vedette de la zone 1XX et sa structure de renvoi associée (c'est-à-dire, les vedettes des zones 1XX, 260, 360, 4XX, 5XX, 663 et 664) sont valides selon les règles utilisées pour établir les vedettes des catalogues de langue anglaise, des catalogues de langue française ou les deux. Le caractère de remplissage (l) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de codage de cette position 008.

l - Aucune indication fournie

La valeur « l » indique qu'aucune information n'est donnée concernant la langue de catalogage selon laquelle la vedette est valide.

b - Anglais et français

La valeur « b » indique que les vedettes d'une notice sont valides dans les catalogues de langue française et de langue anglaise, à la fois.

008/08 b

100 1#Atwood, Margaret d1939-

008/08 b

110 2#Nova Scotia Association of Architects

e - Anglais seulement

La valeur « e » indique que les vedettes de la notice sont valides selon les catalogues de langue anglaise seulement et ne sont pas valides selon les catalogues de langue française.

008/08 e

151 #Sainte-Martine (Quebec)

008/08 e

110 1#Ontario. Health Disciplines Act

008/08 e

110 2#Vindicators (Musical Group)

008/08 e

110 2#Library and Archives Canada

f – Français seulement

La valeur « f » indique que les vedettes de la notice sont valides selon les catalogues de langue française seulement et ne sont pas valides selon les catalogues de langue anglaise.

- 008/08 f
151 00# Sainte-Martine (Québec)
- 008/08 f
110 20# Vindicators (Groupe musical)
- 008/08 f
110 20# Bibliothèque et Archives Canada
- 008/08 f
110 10# Ontario.# Loi sur les sciences de la santé

09 - Genre de notice

Un code alphabétique à un caractère indique si la notice d'autorité représente une vedette 1XX établie ou non. Les genres de vedettes d'autorité et les types de vedettes identifiés par les codes définis pour cet élément de données sont décrits à la section *Introduction* du présent document. L'utilisation des zones de renvoi avec ou sans rappel et les zones de notes de renvoi est décrite à la section *Zones de rappel et de renvoi – Renseignements généraux*. On ne peut utiliser le caractère de remplissage () pour cette position de caractère.

a - Vedette établie

Le code « a » indique que la zone 100-15X contient une vedette de nom ou une vedette-matière **établie** qui peut être utilisée en guise d'élément guide lors de la création de certains points d'accès d'une notice bibliographique. Une notice de vedette établie peut aussi contenir des zones de rappel 4XX/5XX à des vedettes associées et variantes et des notes d'enregistrement d'information telle la source utilisée pour créer la vedette et l'information sur la portée et l'usage.

S'il est possible d'utiliser aussi une vedette 15X établie en guise de subdivision de sujet, le code « f » est utilisé dans 008/09 lorsqu'un organisme utilise une notice d'autorité pour exprimer cette double fonction. Si on crée des notices distinctes, on utilise le code « a » dans la notice de vedette établie et le code « d » pour la notice de subdivision.

- 008/09 a
100 10# Mattern, Hermann,# d1902-1971
- 008/09 a
130 00# Bulletin (Ahmadu Bello University. Dept. of Geology)
- 008/09 a
151 00# alowa# xDescriptions et voyages# y1981-
- 008/09 a
150 00# Chronologie
680 00# iLe terme# aChronologie# iou# aHistoire-Chronologie# ipeut également servir de subdivision sous des noms de personne, de lieu, [...]
[On crée une notice distincte pour la subdivision de sujet Chronologie.]

b - Renvoi sans rappel

Le code « b » indique que la zone 100-15X contient une vedette **non établie** dont l'utilisation n'est pas autorisée en guise d'élément d'un point d'accès dans une notice bibliographique. La vedette ne comporte pas de rappel dans la zone 4XX Rappel de renvoi 'voir' dans aucune autre notice d'autorité. La notice de renvoi contient une zone Renvoi 'voir' complexe (260) ou une zone de renvoi justificatif général (666) pour aider l'utilisateur à trouver une vedette établie ou plusieurs.

Si une vedette 15X non établie peut aussi servir de subdivision de sujet, le code « g » sert dans

008/09 si l'organisation utilise une notice d'autorité pour exprimer cette double fonction. Si on crée des notices distinctes, le code « b » sert à créer la notice de renvoi sans rappel et le code « d » sert à créer la notice de subdivision.

008/09 b

100 0#De la

666 #Noms commençant par ce préfixe sont aussi saisis sous « La » (p. ex., La Bretèque, Pierre de) ou sous le nom suivant le préfixe (p. ex., Torre, Marie de la)

c - Renvoi avec rappel

Le code « c » indique que la zone 100-15X contient une vedette **non établie** dont l'utilisation n'est pas autorisée en guise d'élément guide dans un point d'accès d'une notice bibliographique. La vedette est associée dans la zone 4XX Rappel de renvoi 'voir' dans une ou plusieurs autres notices d'autorité. La notice de renvoi contient une zone de Renvoi 'voir' complexe (260 ou 664) pour aider l'utilisateur à trouver une vedette établie ou plusieurs.

008/09 c

100 1#Reger, Max,#d1873-1916.#tDies irae

664 #Pour ce mouvement compris dans le Requiem inachevé du compositeur, voir sous#Reger, Max, 1873-1916.#tRequiem (Messe)

008/09 a [notice de vedette établie]

100 1#Reger, Max,#d1873-1916.#tRequiem (Messe)

400 1#wnnb#Reger, Max,#d1873-1916.#tDies irae

d - Subdivision

Le code « d » indique que la zone 18X contient une vedette **non établie** qui constitue la forme autorisée d'un terme chronologique ou général ou d'un nom géographique dont l'utilisation est autorisée en tant que subdivision de sujet dans un point d'accès sujet d'une notice bibliographique. La notice peut aussi contenir des zones de rappel 48X/58X pour des variantes des termes de subdivision de sujet et des termes connexes.

Si la subdivision peut aussi servir de vedette établie, on utilise le code « f » dans 008/09 lorsqu'un organisme utilise une notice d'autorité pour exprimer cette double fonction. Si une subdivision peut aussi être utilisée en tant que terme de renvoi non établi, on utilise le code « g » lorsqu'un organisme utilise une notice d'autorité pour exprimer cette double fonction. *Une zone de vedette 15X contient la vedette dans une notice comportant un code « f » ou « g ».*

008/09 d

180 #effets de la drogue

008/09 d

180 #Administration

680 #iCe terme peut servir en tant que subdivision sous types d'institution, p. ex., #Hôpitaux-Administration.#iLe terme#aGestion#iest utilisé sous types d'industrie.

580 #xGestion

008/09 d

180 #xChronologie

680 #iLe terme#aHistoire-Chronologie#ipeut être utilisé sous noms de personnes, lieux, noms de collectivité, travaux religieux, groupes ethniques et#Indiens d'Amérique du Nord,#iet vedettes de nom commun.

580 #xHistoire#xChronologie

e - Nœud

Le code « e » indique que la zone 15X contient un terme **non établi** qui constitue la forme autorisée à utiliser dans la section systématique d'un thésaurus pour indiquer le fondement logique à partir duquel on a divisé une catégorie. Ce type de vedette peut aussi comprendre une désignation de facette. Le terme ne sert pas de terme d'indexation.

008/09 e

150 #acatalogues par source

f - Vedette et subdivision établies

Le code « f » indique que la zone 15X contient un terme chronologique ou général ou une vedette de nom géographique **établi** dont l'utilisation est aussi autorisée en tant que subdivision d'un point d'accès sujet dans une notice bibliographique. On crée une notice d'autorité pour décrire cette double fonction. La notice peut aussi contenir une zone de note de renvoi qui explique la double fonction.

Lors de la création de notices d'autorité distinctes, on utilise le code « a » pour la notice de vedette établie et le code « d » pour la notice de subdivision. *Une zone de vedette 18X est utilisée dans la notice de subdivision.*

008/09 f
 150 **150** Chronologie
 360 **360** subdivision Chronologie Histoire-Chronologie sous noms de personnes, lieux, noms de collectivité, travaux religieux, groupes ethniques et Indiens d'Amérique du Nord, et vedettes de nom commun.

008/09 f
 151 **151** Grands Lacs
 680 **680** Ce terme doit servir uniquement en tant que descripteur géographique et on ne peut le subdiviser. Par contre, ce terme peut servir à subdiviser des termes d'indexation de nom commun.

g - Renvoi et subdivision

Le code « g » indique que la zone 15X contient une vedette de renvoi sans rappel non établie dont l'utilisation est autorisée en tant que subdivision dans un point d'accès sujet d'une notice bibliographique. Une notice d'autorité sert à décrire cette double fonction. La notice peut aussi contenir une zone de note de renvoi qui explique la double fonction.

Lors de la création de notices d'autorité distinctes, on utilise le code « b » pour la notice de renvoi sans rappel et le code « d » pour la notice de subdivision. *On utilise une zone de vedette 18X pour la notice de subdivision.*

008/09 g
 150 **150** Dictionnaires
 260 **260** subdivision Dictionnaires sous termes de matière particuliers.

10 - Règles de catalogage descriptif

Un code alphabétique à un caractère identifie les règles de catalogage descriptif qui ont servi à formuler une vedette 1XX de nom, de nom-titre ou de titre uniforme. On peut aussi coder une vedette créée selon des règles de catalogage descriptif qui servent de point d'accès sujet dans des notices bibliographiques en fonction d'un ensemble particulier de conventions de système de vedettes-matière ou de thésaurus dans 008/11. Si la vedette 1XX n'est pas formulée à l'aide de règles de catalogage descriptif, on utilise le code « n ». On utilise le caractère de remplissage () s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Règles antérieures

Le code « a » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme à des règles de catalogage descriptif qui ont précédé la publication, en 1967, des *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 1).

008/10 a
 100 **100** Smith, John, d5 août, 1882-
[Vedettes établies à l'aide des A.L.A. Cataloging Rules for Author and Title Entries (1949)]

008/10 a
 110 **110** Birmingham, Eng. King Edward's School
[Vedettes établies à l'aide des A.L.A. Cataloging Rules for Author and Title Entries (1949)]

b - RCAA 1

Le code « b » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme aux *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 1).

008/10 **b**
100 1#Smith, John, #d1882 (5 août)-

008/10 **b**
110 1#United States. #b87th Congress, 2d session, #d1962

c - RCAA 2

Le code « c » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme à la deuxième édition (1978) ou aux éditions ultérieures des *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 2) ou aux manuels de catalogage publiés fondés sur les RCAA 2.

008/10 **c**
100 1#Smith, John, #d1882 5 août-

008/10 **c**
100 1#Francis, D. #q(Dennis)

008/10 **c**

008/09 **c** *[notice de renvoi avec rappel]*

008/14 **b** *[vedette ne peut servir de vedette principale ou secondaire]*

100 1#Reger, Max, #d1873-1916. #tDies irae

664 #Pour ce mouvement compris dans le Requiem inachevé du compositeur, voir sous #Reger, Max, 1873-1916. #tRequiem (Messe)

d - Vedette compatible avec les RCAA 2

Le code « d » indique que la formulation de la vedette 1XX ne suit pas les RCAA 2, tout en étant considérée compatibles avec les RCAA 2.

008/10 **d**
100 1#Piton, Phillip, #cMme.

z - Autre

Le code « z » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme à un ensemble de règles de catalogage descriptif autres que ce qui est précisé par l'un des autres codes définis. Les règles descriptives qui servent à formuler la vedette peuvent apparaître dans la sous-zone # (Nom des règles de description) de la zone 040 (Source du catalogage).

n - Sans objet

Le code « n » indique que la vedette 1XX n'est pas un nom, un nom-titre ou un nom uniforme formulé selon des règles de catalogage descriptif.

008/10 **n**
008/09 **a** *[notice de vedette établie]*
008/11 **v** *[RVM]*
151 #Rouge, Vallée de la (Minn. et Dak. du N.-Man.)

008/10 **n**
008/09 **a** *[notice de vedette établie]*
008/11 **c** *[MeSH]*
150 #Communicative Disorders

008/10 **n**
008/09 **b** *[notice de renvoi sans rappel]*
008/11 **v** *[RVM]*

150 #Sécurité #xMesures

260 #subdivision #aSécurité #xMesures #sous des sujets particuliers, e.g. #aIndustrie-Sécurité-Mesures.

008/10 **n**
008/09 **d** *[notice de subdivision]*

180 008/10 n
 008/09 b [notice de noeud]
 150 008/09 b catalogues par source

11 - Système de vedettes-matière / Thésaurus

Un code alphabétique à un caractère identifie les conventions du système de vedettes-matière ou du thésaurus qui ont servi à formuler la vedette 1XX. On peut aussi attribuer un code à une vedette créée selon des règles de catalogage descriptif qui sont utilisées en tant que vedettes secondaires de matière de notices bibliographiques aux fins d'un ensemble particulier de conventions descriptives dans 008/10. Si la vedette 1XX n'est pas conforme aux conventions d'un système de vedettes-matière ou d'un thésaurus, on utilise le code « n ». Le caractère de remplissage (l) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)

Le code « a » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme au fichier d'autorité matière en ligne de la Bibliothèque du Congrès qui sert conjointement avec le fichier de noms en ligne de la LC (au besoin) et les listes de subdivisions affranchies et d'autres éléments du *Subject Cataloging Manual: Subject Headings*, qui sont tous tenus par la Bibliothèque du Congrès.

008/11 a
 100 100 100 a Wagner, Richard, 1813-1883 Pictorial works

008/11 a
 150 150 150 a PASCAL (Computer program language)

008/11 a
 151 151 151 a United States History Civil War, 1861-1865 Art and the war

008/11 a
 008/10 c [RCAA 2]
 008/15 a [vedette peut servir de vedette secondaire de matière]
 100 100 100 a Shai, Mordekhai

b - Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse

Le code « b » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme à la section « AC Subject Headings » du *LCSH* tenu par la Bibliothèque du Congrès.

008/11 b
 100 100 100 a Columbus, Christopher

c - Vedettes-matière de la NLM (MeSH)

Le code « c » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme aux fichiers d'autorité des vedettes-matière de la *National Library of Medicine* (MeSH) et/ou de la National Library of Medicine, qui sont tous deux tenus par la National Library of Medicine.

008/11 c
 150 150 150 a Hospitals, General

008/11 c
 008/10 c [RCAA 2]
 008/15 a [vedette peut servir de vedette secondaire de matière]
 110 110 110 a Pan American Health Organization

008/11 c
 008/09 d [notice de subdivision]
 180 180 180 a pharmacology

008/11 c
 008/09 e [notice de noeud]

150 ~~bb~~abiographies by subject

d - Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL

Le code « d » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme au fichier d'autorité matières *National Agricultural Library* tenu par la *National Agricultural Library*.

008/11 d
 150 ~~bb~~aCosmochemistry
 008/11 d
 008/10 c [RCAA 2]
 008/15 a [la vedette peut servir de vedette secondaire de matière]
 110 2~~bb~~aFarm Credit System (U.S.)

k - Vedettes-matière canadiennes (CSH)

Le code « k » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme aux vedettes-matière canadiennes (*Canadian Subject Headings*) tenues par la Bibliothèque et Archives Canada.

008/11 k
 150 ~~bb~~altalian Canadians

n – Sans objet

Le code « n » indique que la vedette 1XX n'est pas conforme aux conventions d'un système de vedettes-matière ou d'un thésaurus.

008/11 n
 008/09 a [notice de vedette établie]
 008/10 c [RCAA 2]
 008/39 ~~b~~ [Catalogage de la Bibliothèque du Congrès]
 151 ~~bb~~aCeylon
 551 ~~bb~~wb~~bb~~aSri Lanka
 [Dans le fichier d'autorité de la Bibliothèque du Congrès, on considère le Ceylan et le Sri Lanka comme étant tous deux appropriés comme vedette principale ou vedette secondaire; seul le Sri Lanka sert de vedette secondaire de matière.]
 008/11 n
 008/09 c [notice de renvoi avec rappel]
 008/10 c [RCAA 2]
 100 1~~bb~~aReger, Max, #d1873-1916. #tDies irae
 664 ~~bb~~aPour ce mouvement compris dans le Requiem inachevé du compositeur, voir sous #bReger, Max, 1873-1916. #tRequiem (Messe)

r - Thésaurus *Art and Architecture*

Le code « r » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme au thésaurus *Art and Architecture* tenu par le *Getty Vocabulary Program*.

008/11 r
 150 ~~bb~~acatalogs by source

s - Liste Sears de vedettes-matière

Le code « s » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme à la *Liste Sears de vedettes-matière*.

008/11 s
 150 ~~bb~~aAutomobile insurance

v - Répertoire de vedettes-matière (RVM)

Le code « v » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme au *Répertoire de vedettes-matière* tenu par la Bibliothèque de l'Université Laval.

008/11 v
 150 ~~bb~~aHumour canadien

z - Autre

Le code « z » indique que la formulation de la vedette 1XX est conforme à des conventions de système de vedette-matière ou de thésaurus autres que celles qui sont définies par les autres codes définis. La sous-zone †f (Règles utilisées pour les vedettes-matière ou les thésaurus) de la zone 040 (Source du catalogage) peut contenir un code MARC de conventions utilisé pour formuler la vedette.

12 - Type de collection

Un code alphabétique à un caractère indique le type de collection que décrit la zone de vedette 1XX d'une notice de vedette établie. La notice peut également contenir de l'information sur le traitement de la collection dans les zones 640-646. Les codes expriment la distinction entre les vedettes des collections monographiques et des documents en plusieurs parties qui sont catalogués en tant qu'un ensemble et permet d'identifier d'autres vedettes qui pourraient être considérées appropriée en ce qui concerne leur utilisation en tant que vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques, que la collection soit citée en rappel ou non. On utilise le caractère de remplissage (l) s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Collection monographique

Le code « a » indique que la zone 1XX contient une vedette établie qui se rapporte à un titre collectif qui s'applique à un groupe de publications distinctes et/ou à des sous-séries, comportant chacune aussi son propre titre.

008/12 a
 008/16 a [la vedette peut servir de vedette secondaire de collection]
 130 l0†aBulletin (International Institute for Land Reclamation and Improvement)

b - Document en plusieurs parties

Le code « b » indique que la zone 1XX contient une vedette établie se rapportant à un titre collectif qui s'applique à une publication monographique comportant plusieurs parties.

008/12 b
 008/16 a [la vedette peut servir de vedette secondaire de collection]
 100 l1†aGreaves, Margaret.†lLittle box of ballet stories

c - Phrase analogue à une collection

Le code « c » indique que la zone 1XX contient une phrase analogue à une collection qui ne peut servir en tant que vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques.

008/12 c
 008/16 a [la vedette peut servir de vedette secondaire de collection]
 130 l0†aLivres Dawn

n - Sans objet

Le code « n » indique que la zone 1XX contient une vedette qui ne représente pas une collection. La vedette n'est pas appropriée en guise de vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques.

008/12 n
 008/16 b [la vedette ne peut servir de vedette secondaire de collection]
 130 l0†aParchemins de la mer Morte

008/12 n
 008/16 b [la vedette ne peut servir de vedette secondaire de collection]
 100 l1†aShore, Kenneth

z - Autre

Le code « z » indique que la zone 1XX contient une vedette établie d'une collection qui s'apparente d'aucune manière aux autres types de collection définis mais qu'il faut considérer en tant que collection (p. ex., une publication en série dont un numéro occasionnel fait l'objet de

l'analyse).

008/12 z
 008/16 a [la vedette peut servir de vedette secondaire de collection]
 130 007a Études chinoises en histoire

13 - Collection numérotée ou non numérotée

Un code alphabétique à un caractère indique si la zone 1XX contient une vedette établie pour une collection numérotée ou une collection non numérotée ou si la collection est parfois numérotée et parfois non. Le caractère de remplissage () est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Numérotée

Le code « a » indique que la collection est numérotée. Si les documents individuels de la collection comportent un rappel en tant que vedette secondaire de collection de notices bibliographiques, la zone 642 (Exemple de numérotation de collection) contient la forme de numérotation de la collection à utiliser pour le rappel.

008/13 a
 130 007a Structure et propriétés de membranes cellulaires
 642 007av. 15DLC

b - Non numérotée

Le code « b » indique que la collection n'est pas numérotée.

008/13 b
 130 007a EPO dossier international

c - Numérotation variable

Le code « c » indique que certains numéros de la collection sont numérotés tandis que d'autres, publiés en même temps, ne le sont pas. Si les documents numérotés font l'objet d'un rappel en tant que vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques, la zone 642 (Exemple de numérotation de collection) contient la structure de la numérotation qui a servi au rappel.

008/13 c
 130 007a Actualités de biochimie marine
 642 007av. 55DLC

n - Sans objet

Le code « n » indique que la zone 1XX contient une vedette qui ne représente pas une collection.

008/13 n
 100 107a Kimura, Toshihiro

14 - Utilisation de la vedette – vedette principale ou secondaire

Un code alphabétique à un caractère indique si la zone 1XX contient une vedette établie qui est conforme à des règles de catalogage descriptif et, par conséquent, que son utilisation convient en tant que vedette principale 1XX ou comme zone 7XX de vedette secondaire dans les notices bibliographiques. Le caractère de remplissage () est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Appropriée

Le code « a » indique que la zone 1XX contient un nom, un nom-titre ou un titre uniforme établi qui conforme à des règles de catalogage descriptif. L'utilisation de la vedette convient en tant que vedette principale ou secondaire dans les notices bibliographiques.

- 008/14 a
100 1b#aSmith, Arthur D.#q(Arthur Dwight),#d1907-
- 008/14 a
110 2b#aAnnenberg School of Communications (University of Pennsylvania)
- 008/14 a
111 2b#aConférence sur les mesures quantitatives relatives à la production de l'économie de la Chine#d(1975 :#cBrookings Institution)
- 008/14 a
130 0#aSerie Cuaderno de docencia
- 008/14 a
151 0#aBuenos Aires (Argentine : Province)

b - Non appropriée

Le code « b » indique que la zone 1XX contient une vedette de renvoi, de subdivision ou de nœud, ou une vedette établie qui n'est pas conforme à des règles de catalogage descriptif. L'utilisation de ces vedettes ne convient pas en tant que vedette principale ou vedette secondaire dans les notices bibliographiques.

- 008/14 b
008/09 b *[notice de renvoi sans rappel]*
150 0#aInsignes d'honneur
260 0#isubdivision#aMédailles, décorations, écussons, etc.#isous armées de terre, marines, etc., p. ex.,#aÉtats-Unis. Navy-Médailles, décorations, écussons, etc.
- 008/14 b
008/09 c *[notice de renvoi avec rappel]*
100 1b#aReger, Max,#d1873-1916.#tDies irae
664 0#aPour ce mouvement compris dans le Requiem inachevé du compositeur, voir sous#bReger, Max, 1873-1916.#tRequiem (Messe)
- 008/14 b
008/09 d *[notice de subdivision]*
180 0#xMédailles, décorations, écussons, etc.
- 008/14 b
008/09 e *[notice de nœud]*
150 0#abiographies par matière
- 008/14 b
008/09 a *[notice de vedette établie]*
008/10 n *[la vedette n'est pas établie selon des règles de catalogage descriptif]*
150 0#aSuper Bowl (Football)
- 008/14 b
008/09 a *[notice de vedette établie]*
008/10 n *[la vedette n'est pas établie selon des règles de catalogage descriptif]*
150 0#aLits dans la littérature
- 008/14 b
008/09 a *[notice de vedette établie]*
008/10 n *[la vedette n'est pas établie selon des règles de catalogage descriptif]*
151 0#aLoire, Vallée de la (France)
- 008/14 b
008/09 a *[notice de vedette établie]*
008/10 n *[la vedette n'est pas établie selon des règles de catalogage descriptif]*
151 0#aChine#xHistoire#y1925 (Mouvement du 30 mai)

15 - Utilisation de la vedette – vedette-matière secondaire

Un code alphabétique à un caractère indique si la zone 1XX contient une vedette établie en conformité avec les conventions d'un système de vedettes-matière ou d'un thésaurus et, par

conséquent, que celle-ci peut servir de point d'accès sujet dans les notices bibliographiques. Le caractère de remplissage (I) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de codage de cette position 008.

a - Appropriée

Le code «a» indique que la zone 1XX contient un nom de vedette, un nom-titre, un titre uniforme, un terme de nom commun ou une vedette-matière étendue établi qui est conforme aux conventions d'un système de vedettes-matière ou d'un thésaurus. Ces vedettes conviennent pour servir de point d'accès sujet dans les notices bibliographiques.

008/15 a
 008/11 v [RVM]
 150 008#15aSuper Bowl (Football)

008/15 a
 008/11 v [RVM]
 150 008#15aLits dans la littérature

008/15 a
 008/11 v [RVM]
 151 008#15aLoire, Vallée de la (France)

008/15 a
 008/10 c [RCAA 2]
 008/11 a [LCSH]
 100 100#15aShai, Mordekhai

008/15 a
 008/11 v [RVM]
 151 008#15aChine#xHistoire#y1925 (Mouvement du 30 mai)

b - Non appropriée

Le code « b » indique que la zone 1XX contient une vedette de subdivision, de renvoi ou de nœud ou une vedette établie qui n'est pas conforme aux conventions d'un système de vedettes-matière ou d'un thésaurus. Ces vedettes ne peuvent servir de point d'accès sujet dans les notices bibliographiques.

008/15 b
 008/09 d [notice de subdivision]
 008/11 c [MeSH]
 180 008#15b#xblood supply

008/15 b
 008/09 b [notice de renvoi sans rappel]
 150 008#15b#alnsignes d'honneur
 260 008#15b#isubdivision#aMédailles, décorations, écussons, etc.#isous armées de terre, marines, etc., p. ex.,#aÉtats-Unis. Navy-Médailles, décorations, écussons, etc.

008/15 b
 008/09 c [notice de renvoi avec rappel]
 008/10 c [RCAA 2]
 100 100#15b#aReger, Max,#d1873-1916.#tDies irae
 664 008#15b#aPour ce mouvement faisant partie du Requiem inachevé du compositeur, voir#bReger, Max, 1873-1916.#tRequiem (Messe)

008/15 b
 008/09 e [notice de noeud]
 008/11 c [MeSH]
 150 008#15b#acommercial catalogs by function

008/15 b
 008/09 a [notice de vedette établie]
 008/10 c [RCAA 2]
 008/39 008#15b [Catalogage de la Bibliothèque du Congrès]
 151 008#15b#aCeylon

[Même si le Ceylan et le Sri Lanka conviennent tous deux comme vedette principale ou secondaire selon le fichier d'autorité de la Bibliothèque du Congrès, seul le Sri Lanka peut servir de vedette secondaire de matière.]

16 - Utilisation de la vedette – vedette secondaire de collection

Un code alphabétique à un caractère indique si la zone 1XX contient une vedette établie conforme à des règles de catalogage descriptif et, par conséquent, que celle-ci peut servir comme vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques. (4XX Mention de collection-vedette secondaire; 8XX Vedette secondaire de collection). On peut utiliser le caractère de remplissage () s'il n'y a pas eu de tentative de codage de cette position 008.

a – Appropriée

Le code « a » indique que la zone 1XX contient une vedette de collection monographique, un document en plusieurs parties, un document faisant partie d'une publication en série faisant l'objet d'une analyse occasionnelle ou une phrase analogue à une collection dont l'utilisation convient en tant que vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques, que la collection soit réellement citée en rappel ou non.

- 008/16 a
 008/12 a *[une collection de monographique]*
 130 001aDocuments hors-série (University of Witwatersrand)
- 008/16 a
 008/12 b *[un document en plusieurs parties]*
 110 201aAerospace Center (U.S.).tJPC
- 008/16 a
 008/12 z *[un document d'analyse occasionnelle]*
 130 001aSIGOA newsletter
- 008/16 a
 008/12 c *[une phrase analogue à une collection]*
 130 001aDahood memorial lecture

b – Non appropriée

Le code « b » indique que la zone 1XX contient une vedette de renvoi, de subdivision ou de nœud ou une vedette établie qui ne représente pas une collection. L'utilisation de ces vedettes ne convient pas en tant que vedette secondaire de collection dans les notices bibliographiques.

- 008/16 b
 008/09 g *[notice de renvoi et de subdivision]*
 150 001aDictionnaires
- 008/16 b
 008/09 d *[notice de subdivision]*
 008/12 n *[la vedette ne se rapporte pas à une collection]*
 180 001xMédailles, décorations, écussons, etc.
- 008/16 b
 008/09 e *[notice de nœud]*
 150 001abiographies par matière
- 008/16 b
 008/12 n *[la vedette ne représente pas une collection]*
 100 101alves, Charles,t1874-1954.tEnsemble de 3 courtes nouvelles.pScherzo
- 008/16 b
 008/12 n *[la vedette ne représente pas une collection]*
 130 001aTraité d'Utrechtd(1713)
- 008/16 b
 008/12 n *[la vedette ne représente pas une collection]*

17 - Type de subdivision de sujet

Un code alphabétique à un caractère identifie le type de subdivision de sujet autorisé aux fins de la zone de vedette 1XX d'une notice de subdivision, d'une notice de vedette et de subdivision établies ou d'une notice de renvoi et de subdivision. On utilise le code « n » pour tous les autres genres de notice. Le caractère de remplissage () est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Nom commun

Le code « a » indique que la vedette 1XX constitue une subdivision de nom commun.

008/17 a
 008/09 d [notice de subdivision]
 180 008xeffets néfastes

008/17 a
 008/09 f [notice de vedette et de subdivision établies]
 150 008aFutur
 360 008isubdivisionaFuturisous termes de matière particuliers

b - Subdivision de forme

Le code « b » indique que la vedette 1XX constitue une subdivision de forme autorisée.

008/17 b
 008/09 d [notice de subdivision]
 180 008xcongrès

008/17 b
 008/09 g [notice de renvoi et de subdivision]
 150 008aDictionnaires
 260 008isubdivisionaDictionnairesisous termes de matière particuliers

c - Subdivision chronologique

Le code « c » indique que la vedette 1XX constitue une subdivision chronologique autorisée.

008/17 c
 008/09 d [notice de subdivision]
 182 008Vingtième siècle

d - Subdivision géographique

Le code « d » indique que la vedette 1XX constitue une subdivision géographique autorisée.

008/17 d
 008/09 d [notice de subdivision]
 181 008zOntario

008/17 d
 008/09 f [notice de vedette et de subdivision établies]
 151 008aGrands Lacs
 680 008iCe terme doit servir uniquement en tant que descripteur géographique et on ne peut le subdiviser. Par contre, ce terme peut servir à subdiviser des termes d'indexation de nom commun.

e - Subdivision de langue

Le code « e » indique que la vedette 1XX constitue une subdivision de langue autorisée.

008/17 e
 008/09 d [notice de subdivision]
 180 008xAllemand

n - Sans objet

Le code « n » indique que la vedette 1XX ne constitue pas une subdivision de sujet autorisée.

008/17 n
 008/09 a [notice de vedette établie]
 150 bbaGalvanoplastic

008/17 n
 008/09 b [notice de renvoi avec rappel]
 150 bbbaFatigue du métal
 260 bbba subdivision Fatigue sous métaux particuliers, p. ex. aAcier-Fatigue

008/17 n
 008/09 a [notice de vedette établie]
 110 1baQueensland. bDept. of Employment and Labour Relations

18-27 - Positions de caractère non définies

Ces dix positions de caractère sont non définies; chacune peut contenir un blanc (b) ou un caractère de remplissage (l).

28 - Type d'organisme gouvernemental

Un code à un caractère indique l'ordre de juridiction d'une vedette 1XX qui représente le nom d'un organisme gouvernemental. La vedette peut représenter une juridiction ou un organisme créé par un gouvernement national, local ou d'État (comprenant les organismes intergouvernementaux de tous types) ou qui est sous son égide. Le caractère de remplissage (l) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

b - N'est pas un organisme gouvernemental

Le code « b » indique que la vedette 1XX d'une notice de vedette établie ne représente pas un organisme gouvernemental. On utilise aussi le code « b » dans 008/28 pour les notices de subdivision, de renvoi et de nœud.

008/28 b
 110 2baAssociation internationale de littérature comparée

008/28 b
 130 b0aBible

a - Élément autonome ou semi-autonome

Le code « a » indique que la vedette 1XX constitue un élément autonome ou semi-autonome d'un pays ou qui est autorisé par celui-ci.

008/28 a
 151 bbaSabah

c - Multilocal

Le code « c » indique que la vedette 1XX représente un organisme gouvernemental autorisé par une combinaison de juridiction régionale en dessous du niveau d'État.

008/28 c
 110 2baHouston Independent School District

f - Fédéral / national

Le code « f » indique que la vedette 1XX représente une nation souveraine ou est autorisée par celle-ci.

008/28 f
 110 2baNational Agricultural Library

i - International

Le code « i » indique que la vedette 1XX est un organisme intergouvernemental international.

008/28 i

110 20#aNations Unies.#bSecrétaire général

I - Local

Le code « I » indique que la vedette 1XX représente le gouvernement d'un comté, d'une grande ville, d'une petite ville, etc. ou est autorisée par celui-ci.

008/28 I
151 00#aMexico (Mexique)

m - Groupe interprovincial

Le code « m » indique que la vedette 1XX représente un organisme gouvernemental autorisé par une instance régionale d'une combinaison de juridictions aux niveaux provincial, territorial, d'État, etc.

008/28 m
110 20#aCouncil of State Governments

o - Organisme gouvernemental – type indéterminé

Le code « o » indique qu'on ne peut déterminer le niveau juridictionnel de l'organisme gouvernemental.

s - État, province, territoire ou territoire sous tutelle, etc.

Le code « s » indique que la vedette 1XX représente un gouvernement, provincial, territorial, d'État, entre autres, ou est autorisée par celui-ci.

008/28 s
110 10#aOntario.#bPremier ministre

u - Inconnu

Le code « u » indique qu'on ne peut déterminer si la vedette 1XX représente un organisme gouvernemental.

008/28 u
110 20#aAfghan Cartographic & Cadastral Survey Institute

z - Autre

Le code « z » indique que la vedette 1XX représente un organisme gouvernemental qui est autorisé par un niveau gouvernemental autre que celui qui est déterminé par l'un des autres codes définis.

008/28 z
110 20#aPatoka Lake Regional Planning Commission

29 - Évaluation du renvoi

Un code alphabétique à un caractère indique si les zones de rappel 4XX/5XX ont fait l'objet d'une évaluation quant à leur conformité aux règles qui dictent la formulation de la vedette 1XX de la notice. Ce renseignement sert à déterminer les incohérences possibles de vedette et de rappel lorsqu'une importante modification des règles utilisées pour formuler les vedettes et les renvois n'a pas été complètement mise en application.

À titre d'exemple, avant de mettre en œuvre de nouvelles règles, un organisme peut commencer à ajouter à ses notices d'autorité une zone de rappel 4XX qui se rapporte à la vedette 1XX en prévision des nouvelles règles. Lorsque les règles sont mises en œuvre, les vedettes 1XX de la base de données peuvent être converties à la forme de la nouvelle règle en changeant la zone 4XX pertinente et la zone 1XX. On doit alors évaluer les zones de rappel de la notice quant à leur conformité à la nouvelle vedette 1XX. On active alors le code « b » de la 008/29 lorsque le changement entre en vigueur pour ensuite réactiver au code « a » après en avoir effectué l'évaluation. Le caractère de remplissage (I) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Rappels conformes à la vedette

Le code « a » indique que les zones de rappel 4XX/5XX d'une notice ont fait l'objet d'une évaluation et sont conformes aux règles qui servent à formuler la vedette 1XX de cette notice.

008/29 a
 008/10 c [RCAA 2]
 110 1#Mauritius.#Ministère de l'emploi
 410 1#Mauritius.#Ministry for Employment

008/29 a
 008/10 c [RCAA 2]
 130 #Notes statistiques et économiques
 410 1#Grande-Bretagne.#Dept. of the Environment.#Notes statistiques et économiques

008/29 a
 008/11 a [LCSH]
 150 #Acting for television
 450 #Television acting
 550 #Acting

b - Rappels non nécessairement conformes à la vedette

Le code « b » indique que les zones de rappel 4XX/5XX d'une notice n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et que celles-ci peuvent ne pas être conformes aux règles qui ont servi à formuler la vedette 1XX de cette notice.

008/29 b
 008/10 c [RCAA 2]
 110 2#Tucson Metropolitan Chamber of Commerce
 410 1#Tucson, Ariz.#Metropolitan Chamber of Commerce
 510 1#w#Tucson, Ariz.#Chamber of Commerce

n - Sans objet

Le code « n » indique que la notice ne comprend aucune zone de rappel 4XX/5XX.

008/29 n
 008/10 c [RCAA 2]
 100 1#Ahlborn, Richard E.

008/29 n
 008/11 v [RVM]
 150 #Ba (Religion égyptienne)

30 - Position de caractère non définie

Cette position de caractère est non définie; elle peut contenir un blanc () ou un caractère de remplissage ().

31 - Notice en cours de révision

Un code alphabétique à un caractère indique si on considère effectuer une modification d'une zone d'une notice. L'organisme chargé d'évaluer la modification peut être désigné par le code MARC contenu dans la dernière sous-zone #d de la zone 040 (Source du catalogage). Le code « b » signale aux utilisateurs qu'une modification de la notice après sa création est possible. Le Guide/17 (Niveau d'enregistrement) indique si l'information de l'autorité de la notice est complète. Le caractère de remplissage () est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Notice peut servir

Le code « a » indique qu'on ne considère pas apporter de modification à la notice et qu'on peut utiliser les données.

b - Notice en cours de révision

Le code « b » indique qu'on considère apporter une modification à la notice et qu'il pourrait s'avérer préférable de ne pas utiliser la vedette 1XX des notices bibliographiques.

32 - Nom de personne non différencié

Un code alphabétique à un caractère indique si le nom de personne dans une vedette de nom ou de nom-titre de la zone 100 d'une notice de vedette établie ou d'une notice de renvoi est utilisé par une personne ou par deux personnes ou plus. On utilise le code «n» si la vedette 1XX ne représente pas un nom de personne ou si le nom de personne est un nom de famille (zone 100, valeur 3 du premier indicateur).

Si les dates ou les termes distinctifs ne sont pas disponibles pour faire la distinction entre deux noms identiques ou plus, on utilise la même vedette pour toutes les personnes du même nom. Dans le cas d'une notice d'autorité unique, la zone 670 (Source des données) peut contenir un terme descriptif pour chaque personne qui comporte le titre de l'ouvrage catalogué et la relation de la personne avec celui-ci, par exemple, [Auteur de Speciall Newes from Ireland]. Le caractère de remplissage (l) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Nom de personne différencié

Le code « a » indique que le nom de personne de la zone 100 est un nom unique.

008/32 a
100 1b#aDring, Madeleine

008/32 a
100 1b#aCzerny, Carl, #d1791-1857. #tRicordanza

008/32 a
008/12 b [document en plusieurs parties]
100 1b#aWatt-Evans, Lawrence, #d1954-#tThree world trilogy

008/32 a
008/09 c [notice de renvoi sans rappel]
100 1b#aReger, Max, #d1873-1916. #tDies irae
664 bb#aPour ce mouvement compris dans le Requiem inachevé du compositeur, voir sous #bReger, Max, 1873-1916. #tRequiem (Messe)

b - Nom de personne non différencié

Le code « b » indique que le nom de personne de la zone 100 est utilisé par deux personnes ou plus. Il n'y a pas d'information permettant de faire la distinction.

008/32 b
100 0b#aDivine of the Church of England
670 bb#a[Author of A modest examination of the new oath of allegiance]
670 bb#aHis A modest examination of the new oath of allegiance, 1689: #bt.p. (divine of the Church of England)
670 bb#a[Author of Reasons against petitioning the King for restoring the deprived bishops without repentance]
670 bb#aAuthor's Reasons against petitioning the King for restoring the deprived bishops without repentance, 1690: #bcaption t.p. (divine of the Church of England)

n - Sans objet

Le code « n » indique que la vedette 1XX ne constitue pas un nom de personne ou que le nom de personne est un nom de famille.

008/32 n
100 3b#aGuelf, House of

008/32 n
110 2b#aUniversity of Denver

008/32 n
130 b0#aOccasional papers of the Prince of Wales Northern Heritage Centre

008/32 n
150 bb#aBallet (Danse)

008/32 n
151 100#Paris (France)

33 - Niveau de l'établissement

Un code alphabétique à un caractère indique dans quelle mesure la vedette 100-151 est conforme au catalogage descriptif et/ou aux conventions d'un système de vedettes-matière ou d'un thésaurus utilisés pour formuler la vedette. Les codes « a », « b », « c » et « d » sont uniquement utilisés pour les notices de vedette établies. On utilise le code « n » pour tous les autres genres de notice. Les codes définis aux fins de 008/33 s'appliquent uniquement à la zone de la vedette 1XX. Le Guide/17(Niveau d'enregistrement) indique si l'information d'autorité de la notice est complète. Le caractère de remplissage (l) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

a - Complètement établi

Le code « a » indique que la vedette 100-151 est complètement établie. La vedette peut servir sans réserve à la création d'une notice bibliographique.

008/33 a
100 100#Swarts, Robert L.,#d1942-

008/33 a
150 100#Électrons

b - Mémoire

Le code « b » indique que la vedette 100-151 est complètement établie, sans avoir servi pour autant à la création d'une notice bibliographique. Le travail d'autorité a été effectué avant que la décision soit prise de ne pas utiliser la vedette pour créer une notice bibliographique; toutefois, l'information est conservée dans la probabilité d'une utilisation future. Lorsque la vedette est utilisée pour la création d'une notice bibliographique, le code « b » peut être remplacé par le code « a » ou « c ».

008/33 b
100 100#Wellington, John,#d1958-
670 100#Index en dix volumes révision microforme, 1972-1981, c1982:#bp. de t. (John Wellington) fiche de données (b. 9/10/58)

c - Provisoire

Le code « c » indique que la vedette 100-151 ne peut être formulée de manière satisfaisante par suite du manque d'information. Il faudra obtenir plus d'information lorsque la vedette sera utilisée de nouveau pour la création d'une notice bibliographique. Lorsque l'information sera disponible, le code « c » peut être remplacé par le code « a ».

008/33 c
110 200#Fédération internationale de la précontrainte.#bWorking Group on Concrete Ships
[La forme française de l'unité subordonnée n'a pu être trouvée.]

d - Préliminaire

Le code « d » indique que la vedette 100-151 est tirée d'une notice bibliographique parce que le document bibliographique n'était pas disponible au moment de la création de la vedette. À titre d'exemple, on peut créer des notices d'autorité pour les vedettes 1XX des notices bibliographiques qui sont converties en rétrospective à une forme lisible par machine. Lorsque la vedette sert à établir une notice bibliographique constituée par catalogage avec un document en main, le code « d » peut être remplacé par le code « a ».

008/33 d
100 100#Armstrong, William Herbert
670 100#LCCN 56-1255: Son Machine tools for metal cutting, 1957:#b(vedette : Armstrong, William Herbert)

n - Sans objet

Le code « n » indique que la zone 1XX contient une vedette non établie dans une notice de

renvoi, de subdivision, de renvoi et de subdivision, ou de nœud.

- 008/33 n
 008/09 c [notice de renvoi sans rappel]
 150 \emptyset Célébrations, anniversaires, etc.
 260 \emptyset Anniversaires sous des noms de personnes individuelles ou de collectivité, sous des événements historiques particuliers, et sous des noms de pays, de villes, etc.; et de subdivision.
- 008/33 n
 008/09 c [notice de renvoi avec rappel]
 100 \emptyset Reger, Max, 1873-1916. Dies irae
 664 \emptyset Pour ce mouvement compris dans le Requiem inachevé du compositeur, voir sous Reger, Max, 1873-1916. Requiem (Messe)
- 008/33 n
 008/09 d [notice de subdivision]
 180 \emptyset effets néfastes
- 008/33 n
 008/09 e [notice de nœud]
 150 \emptyset catalogage par source

34-37 - Positions de caractère non défini

Ces quatre positions de caractère sont non définies; chacune peut contenir un blanc (\emptyset) ou un caractère de remplissage (|).

38 - Notice modifiée

Un code à un caractère indique si la notice est modifiée par rapport à son contenu souhaitable parce que les caractères requis ne pouvaient être convertis en forme lisible par machine (p. ex., caractères autres que romains) ou parce que le nombre de caractères requis excédait la longueur maximale imposée par le système. Le caractère de remplissage (|) est utilisé, s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

\emptyset - Non modifiée

Le code « \emptyset » indique que le contenu de la notice n'a pas nécessité de modification pour être converti en forme lisible par machine.

s - Abrégée

Le code « s » indique que toutes les données versées dans la notice ne sont pas comprises dans la notice MARC parce que la notice excéderait la longueur maximale imposée par le système particulier. Selon les *Spécifications MARC 21 pour la structure de notices, les jeux de caractères et le média d'échange*, les notices MARC sont d'une longueur maximale de 99 999 caractères.

x - Caractères manquants

Le code « x » indique si le contenu souhaitable de la notice comprend des caractères qui n'ont pu être convertis sous forme lisible par machine (p. ex., des caractères autres que romains, des symboles mathématiques). À l'heure actuelle, les organismes romanisent les caractères qui ne le sont pas et décrivent les symboles spéciaux par un mot ou un syntagme.

39 - Source du catalogage

Un code à un caractère indique l'organisme auteur d'une notice d'autorité. Si la source du catalogage

est connue, elle est désignée dans la sous-zone †a de la zone 040 (Source du catalogage). Les responsables de la notice d'autorité MARC sont désignés par le code dans 008/39 et les codes MARC ou des noms dans la zone 040. Le caractère de remplissage (|) est utilisé s'il n'y a pas eu de tentative de coder cette position 008.

b - Agence bibliographique nationale

Le code « b » indique qu'une agence bibliographique nationale (p. ex., la Bibliothèque du Congrès des É.-U., Bibliothèque et Archives Canada) a constitué les données d'autorité d'origine.

008/39 b

040 †††aDLC†cDLC

[La notice a été créée et transcrite par la Bibliothèque du Congrès des É.-U.]

008/39 b

040 †††aCaOONL†bfre†cCaOONL

[La notice a été créée et transcrite par la Bibliothèque et Archives Canada.]

008/39 b

040 †††aDNLM†cDNLM

[La notice a été créée et transcrite par la National Library of Medicine des É.-U.]

c - Programme de catalogage coopératif

Le code « c » indique que l'organisme auteur des données d'autorité (autre qu'une agence bibliographique nationale) participe au programme de catalogage coopératif.

008/39 c

040 †††aNjP†cDLC

[Catalogage coopératif de l'Université Princeton, transcrit par la LC.]

d - Autre

Le code « d » indique que la source des données d'autorité est un organisme autre qu'une agence bibliographique nationale ou qu'un participant au programme de catalogage coopératif.

008/39 d

040 †††aWyU†cWyU

[La notice a été créée et transcrite par l'Université du Wyoming.]

u - Inconnu

Le code « u » indique que l'organisme auteur des données d'autorité est inconnu. On utilise ce code lorsqu'un organisme transcrit des données d'autorité manuelles provenant d'une source inconnue. Dans ce cas, la zone 040 ne comporte pas de sous-zone †a et la sous-zone †c renferme le code MARC pour le nom de l'organisme responsable de la transcription.

008/39 u

040 †††cOrU

[L'Université d'Orégon est à l'origine de la désignation de contenu et de la transcription.]

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Majuscules

Les codes alphabétiques sont entrés en lettres minuscules.

Longueur de la zone

La zone 008 devrait toujours comporter quarante (40) positions de caractère.

Éléments de données produits par le système

008/00-05 (Date d'enregistrement du fichier) est habituellement produit par le système. La production d'autres éléments de données dans 008 par le système dépend de la capacité de chaque système.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

- 008/07 *Système de romanisation*
- a *Tables de romanisation de l'ALA-LC [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - b *Larousse [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - c *ISO [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - d *Romanisation conventionnelle ou forme conventionnelle du nom dans la langue du catalogage de l'agence [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - e *Autres tables de translittération [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - x *Non romanisé [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- 008/08 *Langue du catalogue [NOUVEAU, 1997] [USMARC seulement]*
- 008/08 *Usage bilingue [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- g *Vedettes valable dans les catalogues de langue anglaise uniquement; validité dans les catalogues de langue française non précisée [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - h *Vedettes valable dans les catalogues de langue française uniquement; validité dans les catalogues de langue anglaise non précisée [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- 008/10 *Règles de catalogage descriptif*
- c *Règles de catalogage anglo-américaines, texte pour l'Amérique du Nord, 1967 [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - d *Règles de catalogage anglo-américaines, 2^e édition, 1978 [REDÉFINIS, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - e *Forme différente des RCAA 2 que l'on décide d'utiliser avec les RCAA 2 [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - f *Règles de catalogage anglo-américaines, édition britannique, 1967 [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - x *Aucune règle précise [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - u *Inconnu [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- 008/11 *Système de vedettes-matière / Thésaurus*
- h *Hennepin County Library subject headings [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - l *Library of Congress Subject Headings [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - t *Canadian supplement to Sears List of Subject Headings [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- 008/17 *Genre de subdivision de sujet*
- ∅ *Non défini [PÉRIMÉ, 1986]*
- 008/28 *Type d'organisme gouvernemental*
- p *Multi-juridictionnel (combinaisons fédérales-provinciales, ou leurs équivalents) [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - q *Multi-juridictionnel (combinaisons provinciales, locales ou leurs équivalents) [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- 008/29 *Évaluation de renvoi*
- ∅ *Non défini [PÉRIMÉ, 1987]*
- 008/30 *Conférence/réunion [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- Les valeurs définies étaient : «0» (N'est pas une conférence, une réunion ou un symposium), «1» (Conférence, réunion ou symposium), «2» (Inconnu).
- 008/35-37 *Langue du code de la vedette [PÉRIMÉ, 1986]*
- Les notices créées avant 1986 peuvent contenir un code de langue MARC ou un «∅» (blanc) ou un caractère de remplissage (!) dans chacune de ces trois positions de caractère.
- 008/39 *Source du catalogage*
- ∅ *Bibliothèque nationale du Canada [CAN/MARC seulement] Library of Congress [USMARC seulement] [REDÉFINIS, 1997]*
 - a *National Agricultural Library [PÉRIMÉ, 1997]*
 - b *National Library of Medicine [PÉRIMÉ, 1997]*
 - h *Hennepin County Library [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - l *Library of Congress [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - s *Organisme responsable de la Sears List of Subject Headings [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
 - v *Université Laval [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- 008/40 *Utilisation des caractères de remplissage [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]*
- Les valeurs définies étaient : «0» (Caractère de remplissage non utilisé), «1» (Caractère de remplissage utilisé seulement dans les zones de contrôle (001-009)), «2» (Caractère de remplissage utilisé seulement pour les désignateurs de contenu des zones variables), «3» (Caractère de remplissage utilisé seulement dans les sous-zones de contrôle †w), «4» (Caractère de remplissage utilisé seulement dans les zones de contrôle (001-009) et †w), «5» (Caractère de remplissage utilisé seulement dans les zones de contrôle (001-009) et pour les désignateurs de contenu des zones variables), «6» (Caractères de remplissage utilisés pour les désignateurs de contenu des zones variables et †w), «9» (Caractère de remplissage utilisé

008

dans les zones de contrôle (001-009), les désignateurs de contenu des zones variables et †w).